

## RÉSOLUTION

### concernant l'audit réalisé par le groupe de travail sur les Fonds structurels CC-R-2015-03

#### **Le comité de contact,**

**rappelant** que le groupe de travail sur les Fonds structurels a entrepris un travail en collaboration reposant sur un programme progressif qui a commencé en 2000 et s'est poursuivi depuis par la présentation de rapports devant le comité de contact en décembre 2004, décembre 2006, décembre 2008, octobre 2011 et octobre 2013;

**rappelant** que le mandat actuel, donné au groupe de travail par le comité de contact en 2013, consiste à s'appuyer sur les travaux antérieurs pour réaliser un audit parallèle de l'«**analyse des (types d')erreurs affectant les marchés publics au niveau de l'UE et des États membres dans le cadre des programmes relevant des Fonds structurels**»;

**se félicite** du rapport présenté par le groupe de travail, et notamment:

- du fait que ce thème ait suscité des contributions de la part de nombreuses ISC des États membres;
- du fait que le groupe de travail ait largement couvert les différents Fonds structurels et programmes opérationnels;
- des conclusions précises formulées par le groupe de travail;
- des recommandations proposées par les membres du groupe de travail<sup>1</sup>;

**considère** que l'approche d'audit fondée sur un plan d'audit commun et la présentation des constatations par les ISC participant au groupe de travail rendent le rapport très accessible aux utilisateurs potentiels;

**considère** que les résultats sont susceptibles de présenter un intérêt majeur pour les membres actuels ou futurs du comité de contact, dans le cadre de leurs travaux sur l'audit des Fonds structurels, de même que pour les autorités administratives compétentes au niveau national ou européen en vue du développement et de l'amélioration des systèmes sous-jacents;

**demande** à tous les membres du comité de contact:

- de publier et de diffuser ce rapport et ses conclusions à un plus large public dans leur État membre et ce, dans le cadre de leur mandat en matière d'information;
- de faire part au groupe de travail (par l'intermédiaire du réseau des agents de liaison) de toute initiative prise en vue de publier ce rapport, en mentionnant le public visé, l'impact éventuel et les réactions qu'il a suscitées;

**recommande** de publier également ce rapport sur le site web du comité de contact;

---

<sup>1</sup> La synthèse du rapport final figure à l'annexe 1.

**adresse ses remerciements**, pour leur contribution au rapport, aux ISC d'Allemagne (présidence), d'Italie, de Lettonie, de Malte, des Pays-Bas, de Pologne, du Portugal, de la République tchèque et de Slovaquie (membres), ainsi qu'aux ISC de Bulgarie, d'Estonie, de Finlande, de Hongrie, de Suède et à la CdCE (observateurs), et remercie plus particulièrement les membres du groupe restreint, à savoir les ISC d'Allemagne et des Pays-Bas, pour leur contribution particulière apportée à l'élaboration de la méthode de travail et à la coordination des travaux relatifs à l'établissement du rapport final;

**reconnait** que le groupe de travail est parvenu à maintenir sa composition très diversifiée;

**accueille** favorablement

- la proposition du groupe de travail de poursuivre ses activités en 2015, 2016 et 2017 moyennant la réalisation d'une évaluation ciblée sur la «contribution des Fonds structurels à la stratégie *Europe 2020* dans les domaines de l'éducation et/ou de l'emploi»,
- le fait que le groupe de travail ait l'intention de présenter le rapport sur cet audit au comité de contact en 2017,
- le fait que ce thème soit susceptible d'intéresser directement et immédiatement l'ensemble des membres du comité de contact;

**invite** toutes les ISC à participer au groupe de travail et à adhérer au groupe restreint;

**donne mandat** au groupe de travail de poursuivre ses réflexions et ses travaux;

**décide** de publier la présente résolution sur le site web du comité de contact.

Riga, le 19 juin 2015

Rapporteur: ISC d'Allemagne

## **Annexe 1**

### **Analyse des (types d’)erreurs affectant les marchés publics au niveau de l’UE et des États membres dans le cadre des programmes relevant des Fonds structurels**

#### **Synthèse**

En 2013, le comité de contact des présidents des institutions supérieures de contrôle (ISC) des États membres de l’Union européenne et de la Cour des comptes européenne a chargé le groupe de travail sur les Fonds structurels de poursuivre son examen des questions liées aux Fonds structurels et, plus particulièrement, de réaliser un audit parallèle sur l’«analyse des (types d’)erreurs affectant les marchés publics au niveau de l’UE et des États membres dans le cadre des programmes relevant des Fonds structurels».

Le groupe de travail était constitué de neuf ISC; cinq autres ISC et la Cour des comptes européenne y participaient en qualité d’observateurs. L’audit parallèle a été réalisé en vue de comprendre les raisons du non-respect, par les bénéficiaires, des règles des marchés publics. La comparaison des résultats nationaux visait à recenser les différences ou les similarités entre les États membres. La plupart des ISC ont fondé leur audit sur les erreurs qui avaient déjà été détectées par le biais des systèmes de gestion et de contrôle nationaux.

Même si le but de cet audit parallèle n’était pas de fournir une image complète et précise de la situation, les résultats obtenus semblent indiquer un nombre assez important d’erreurs en matière de marchés publics dans le cadre des Fonds structurels. Les principales conclusions et recommandations sont les suivantes:

- La plupart des autorités qui utilisent les systèmes de gestion et de contrôle nationaux n’enregistrent pas systématiquement les types d’erreurs décelées dans les procédures de marchés publics. Elles ne mettent l’accent que sur les erreurs individuelles. Il n’est pas possible de garantir que toutes les autorités, en particulier les organismes intermédiaires, signalent l’ensemble des erreurs relevées.

Nous recommandons aux autorités nationales d’enregistrer systématiquement les types d’erreurs détectées dans les procédures de marchés publics. C’est le seul moyen d’obtenir une image complète de ces erreurs et d’y remédier.

- En 2007, le comité de coordination des Fonds (COCOF) a publié des lignes directrices pour la détermination des corrections financières relatives aux irrégularités constatées dans l’application des règles de marchés publics en ce qui concerne les contrats cofinancés par les Fonds structurels. Bien que la description des catégories soit plutôt ambiguë et vague, la plupart des États membres ont utilisé ces lignes directrices dans leur version initiale, sans aucune adaptation.

Nous recommandons aux autorités nationales d’affiner la description des catégories et, le cas échéant, de développer davantage les catégories et les taux mentionnés dans lesdites lignes directrices, en vue de garantir une application uniforme et correcte au niveau national. Il conviendrait également que la Commission européenne diffuse les bonnes pratiques relatives à l’application des lignes directrices dans les États membres.

- Les systèmes de gestion et de contrôle nationaux ont détecté un taux d’erreurs plus élevé dans les marchés publics d’une valeur inférieure aux seuils définis par l’UE que dans ceux d’une valeur supérieure à ces seuils. Cependant, l’incidence financière

moyenne des erreurs était plus importante pour les marchés dépassant les seuils établis que pour ceux se trouvant en deçà.

Bien que la plupart des autorités s'efforcent déjà de prévenir les erreurs affectant les procédures de marchés publics, nous recommandons aux autorités nationales de prendre des mesures plus ciblées afin de réduire les erreurs les plus communes en la matière et celles dont l'incidence financière est la plus élevée.

- Selon les constatations du groupe de travail, la cause la plus fréquente des erreurs en matière de marchés publics est une «mauvaise connaissance» des procédures, suivie par des «difficultés d'interprétation».

Nous recommandons aux États membres de demander à la Commission européenne de clarifier le cadre juridique et de réduire la charge administrative qui pèse sur les pouvoirs adjudicateurs et les soumissionnaires, sans pour autant limiter l'égalité de l'accès, la libre concurrence et la gestion efficace des fonds publics. En outre, il est recommandé aux États membres de prendre les mesures suivantes pour prévenir ou réduire les erreurs portant sur les marchés publics:

- Les États membres devraient veiller à ce que les règles des marchés publics soient aussi simples que possible et ne devraient pas les modifier trop radicalement ou trop fréquemment.
- Certains États membres devraient améliorer les connaissances des agents des autorités nationales dans le domaine des marchés publics afin que ces derniers soient en mesure d'aider les bénéficiaires et de prévenir les erreurs.
- Les États membres devraient améliorer leur politique de communication et mieux informer les bénéficiaires. Ils devraient en outre veiller à ce que les bénéficiaires fassent preuve d'une diligence appropriée à toutes les étapes des procédures de marchés publics.